

No. 46476. France and Congo

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CONGO ON JOINT MANAGEMENT OF MIGRATION FLOWS AND CO-DEVELOPMENT. BRAZZAVILLE, 25 OCTOBER 2007 [*United Nations, Treaty Series*, vol. 2614, I-46476.]

AGREEMENT IN THE FORM OF AN EXCHANGE OF LETTERS BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CONGO EXTENDING THE EFFECT OF A CLAUSE OF THE AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CONGO ON JOINT MANAGEMENT OF MIGRATION FLOWS AND CO-DEVELOPMENT. BRAZZAVILLE, 29 JULY 2011

Entry into force: 29 July 2011, in accordance with the provisions of the said letters

Authentic text: French

Registration with the Secretariat of the United Nations: France, 12 December 2011

N° 46476. France et Congo

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO RELATIF À LA GESTION CONCERTÉE DES FLUX MIGRATOIRES ET AU CODÉVELOPPEMENT. BRAZZAVILLE, 25 OCTOBRE 2007 [*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 2614, I-46476.]

ACCORD SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO PROROGÉANT L'EFFET D'UNE CLAUSE DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO RELATIF À LA GESTION CONCERTÉE DES FLUX MIGRATOIRES ET AU CODÉVELOPPEMENT. BRAZZAVILLE, 29 JUILLET 2011

Entrée en vigueur : 29 juillet 2011, conformément aux dispositions desdites lettres

Texte authentique : français

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : France, 12 décembre 2011

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

|

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE EN REPUBLIQUE DU CONGO

Brazzaville, le 29 juillet 2011

L'ambassadeur

Monsieur le Ministre des affaires étrangères
de la République du Congo

Monsieur le Ministre,

Afin de conforter les relations bilatérales entre nos deux pays, en favorisant la circulation de nos ressortissants titulaires de passeports diplomatiques, l'Accord du 25 octobre 2007 entre nos deux gouvernements relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement a dispensé de visas de court séjour les ressortissants congolais et français titulaires de passeports diplomatiques sécurisés.

L'article 1^{er} de l'accord du 25 octobre 2007 prévoit que cette dispense produira ses effets durant deux ans à compter de son entrée en vigueur, et qu'elle pourra être reconduite par échange de lettres entre les deux Parties.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de mon Gouvernement, de prolonger cette dispense pour une durée de deux ans.

Je vous serais obligé de me faire savoir si cette proposition recueille l'agrément de votre Gouvernement. Dans l'affirmative, la présente lettre ainsi que votre réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements, accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-François Valette

